

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-11-121-DAP

Nomenclature : 3.6.3

OBJET : CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE SYDEC POUR UN DISPOSITIF DE PROTECTION CATHODIQUE DE LA CANALISATION D'EAU INDUSTRIELLE

Votants : 30
Abstention : /
Votes exprimés: 30

Pour: 30
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 17 novembre 2021
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le :* 

L'an deux mille vingt et un, le seize novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. DUBERT	procuration à	M. PERRET
Mme MOUNIER	procuration à	Mme DUPRE
Mme CORRIHONS	procuration à	Mme NOGARO
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS

Mme ORDUNA, M. FLEURENTDIDIER, M. LECERF

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs: 4

Nombre de votants : 30

Monsieur le Maire rappelle le Syndicat Mixte d'Équipement des Communes des Landes (Sydec) exploite un réseau d'eau industrielle sur la commune de Tarnos. Ce réseau se compose d' :

- un captage en rivière sur la commune de Labenne
- un réseau de transport reliant le captage au stockage et cheminant à travers les territoires communaux de Labenne, Ondres et Tarnos
- un stockage sous la forme de quatre cuves au sol situées sur un point haut de la commune de Tarnos, secteur Conseillé
- un réseau de distribution jusqu'aux points de livraison des industriels situés sur la zone industrielle de Tarnos.



- le réseau dessert la zone industrielle de Tarnos (zone Bertin, avenue du 1^{er} mai et zone du Port). Environ une trentaine d'entreprises sont concernées.

Le réseau de production/stockage est composé de 5 250 ml de canalisation en acier

Le réseau de distribution est constitué de 4 470 ml de canalisation en acier et de 2 470 ml de canalisation en fonte

Afin d'assurer la protection de ces canalisations en acier, des postes de protection cathodique sont installés.

En effet, au contact des éléments extérieurs, les métaux composant la canalisation d'eau industrielle se corrodent. Pour empêcher ce phénomène, la protection cathodique est le meilleur moyen.

La protection cathodique est une technique permettant de réduire la vitesse de corrosion d'un matériau métallique, en diminuant le potentiel de corrosion du métal. L'ouvrage métallique à protéger est alors placé à un potentiel tel que la vitesse de corrosion devient acceptable sur toute la surface de métal en contact avec l'électrolyte. Pour cela on fait circuler un courant électrique entre une anode auxiliaire et le matériau à protéger qui constitue la cathode. Ce courant qui circule donc du milieu vers le métal, est ajusté de façon à atteindre une valeur de potentiel pour laquelle la vitesse de corrosion du métal devient très faible.

Le réseau de TARNOS est constitué de 2 postes de protection cathodique : le poste Bertin, situé à l'entrée de l'espace technologique Jean Bertin, (poste refait en 2014) et le poste Garros.

Les derniers contrôles montrent que le poste de Garros arrive en fin de vie. Il est aujourd'hui nécessaire de remplacer le champ anodique afin de continuer à assurer la protection de la canalisation.

Aussi, le Sydec sollicite la Commune pour installer un champ anodique et un câble électrique sur les parcelles AB150 et AB643, propriétés de la commune, situées dans le secteur de Garros.

Une proposition de convention est jointe à la présente délibération afin de permettre au Sydec cette installation et d'arrêter les obligations et droits de chacune des parties.

La convention est conclue pour la durée des canalisations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Équipement des Communes des Landes (Sydec),

Considérant la nécessité d'installer un dispositif de protection cathodique pour protéger le réseau d'eau industrielle,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,



DELIBERE

APPROUVE la convention avec le Sydec, autorisant l'installation d'un champ anodique et d'un câble électrique sur les parcelles AB150 et AB643, propriétés de la commune, situées dans le secteur de Garros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents y afférant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr